



ARRETE DU MAIRE

N°AP010_2026

**OBJET : Délégation à M. Patrice CHEVALLAY
Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°D022-2026 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à six,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de de confier certaines délégations de fonctions et de signatures à M. Patrice CHEVALLAY, conseiller municipal

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom, et sous mon contrôle, M. Patrice CHEVALLAY, Conseiller municipal, est délégué au développement touristique, à la vie commerciale ainsi qu'aux travaux du groupe scolaire.

A ce titre, M. Patrice CHEVALLAY sera notamment en charge et décidera des questions relatives à :

- Développement touristique et commercial ;
- Gestion et suivi des délégations de service public (DSP) de la base de loisirs de la plage de la Beunaz et du restaurant ;

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Patrice CHEVALLAY, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de M. Patrice CHEVALLAY des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- Mme Patrice CHEVALLAY – Conseiller municipal
- M. le Trésorier d'Evian

Fait à Saint-Paul-en-Chablais le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

Signature de M. Patrice CHEVALLAY
Conseiller Municipal

